

**SEANCE ORDINAIRE N° 05/2016 du 30 août 2016**

L'an deux mil seize, le 30 août, les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Bernwiller, dûment convoqués le 11 août, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Philippe SCHITTLY, Maire.

**Etaient présents :** *Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux*

*DITNER Mathieu  
BAUR Patrick  
DELEURY Bernard  
DITNER Joseph  
GRASSER Jean-Claude  
GREDEL Pierre-Paul  
HELGEN Léonard  
KNECHT Sylvie*

*LABARTETTE Lionel  
LEBER Marie-Thérèse  
RAUSCHER Christophe  
SCHMITT Frédéric  
SCHNOEBELEN Gervais  
STIMPFLING Bertrand*

**Absents excusés:** *BERHNARD Esther, CARTEAUX Dominique*

**Absents:** *BITSCH Jean-Luc, MALCHAIR Marielle, RICHERT Hubert, ZIROLI Manolita*

**Procuration :** *ROTH Jean-Luc à BAUR Patrick*

*Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer. M. DELEURY Bernard est nommé secrétaire de séance.*

Ordre du jour

- **Contrat d'apprentissage**
- **Convention d'assistance avec l'ADAUHR pour la passation des marchés de la voie verte**
- **Convention d'assistance avec l'ADAUHR pour l'élaboration de l'AD'AP**
- **Motion enseignement religieux**
- **Rapport d'activité 2015 du syndicat d'électricité**
- **Grenellisation du PLU**
- **Convention SATESE**
- **Subvention**
- **Etude de sécurité**
- **Infos et Divers**

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIÈRE SÉANCE**

Le Conseil Municipal **APPROUVE à l'unanimité** le compte rendu de la séance du 02 juin 2016.

**1° CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

Monsieur le Maire expose :

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

**VU** le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

**VU** le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

**VU** l'avis donné par le Comité Technique,

**CONSIDÉRANT** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

**CONSIDÉRANT** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire enregistrement n° APP 2016.3 du 8 septembre 2016, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 15 voix POUR et 1 abstention :

**DÉCIDE** le recours au contrat d'apprentissage,

**DÉCIDE** de conclure dès la rentrée scolaire **2016**, **1** contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Technique	1	CAP Maintenance des bâtiments de collectivité	2 ans

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget **2016**, au chapitre **012**, article **6417** de nos documents budgétaires,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

#### **2° CONVENTION ADAUHR – ASSISTANCE À LA PASSATION DES MARCHÉS DE TRAVAUX – AMÉNAGEMENT DE LA VOIE VERTE**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le SIVOM avait décidé, lors de sa séance du 19.02.2015 de conclure avec l'ADAUHR une convention d'Assistance à Maître d'Ouvrage concernant le projet d'aménagement d'une voie verte pour un coût de 2 130 €HT.

**VU** l'importance de ces travaux, la convention s'élève aujourd'hui à 3 834,00€ TTC.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité, **DÉCIDE** d'autoriser le Maire à signer ladite convention et **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2016.

#### **3° CONVENTION ADAUHR – ASSISTANCE À LA MISE EN FORME DES DOSSIERS AD'AP**

M. le Maire informe l'assemblée que la commune peut passer une convention d'assistance à Maître d'Ouvrage avec l'ADAUHR, concernant la mise en forme des dossiers Ad'AP pour un coût de 6 726,00 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité, **DÉCIDE** d'autoriser le Maire à signer ladite convention et **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2016.

#### **4° MOTION ENSEIGNEMENT RELIGIEUX**

L'enseignement religieux dans les établissements publics en Alsace Moselle repose sur un caractère obligatoire dans le cycle primaire et secondaire (collèges et lycées), selon plusieurs lois françaises et allemandes dont la loi Falloux du 15 mars 1850. Ce caractère obligatoire a été réaffirmé plusieurs fois, notamment par le Conseil d'Etat en 2001.

Cependant, si le caractère obligatoire s'impose aux établissements scolaires, il ne s'impose pas aux élèves, lesquels peuvent en être dispensés à l'initiative des parents.

L'Observatoire de la laïcité, rattaché au Premier Ministre, s'est penché sur l'ensemble du régime local des cultes dans les trois départements d'Alsace Moselle et a formulé en mai 2015 des préconisations concernant notamment les cours d'enseignement religieux.

Ainsi, l'Observatoire suggère que les élèves ne souhaitant pas suivre les cours de religion en Alsace Moselle ne soient plus tenus de demander une dispense comme c'est le cas actuellement, mais que ces élèves fassent plutôt une démarche volontaire d'inscription. L'heure d'enseignement religieux serait ainsi considérée comme une simple option, placée en supplément du temps de l'enseignement.

Suite à ces préconisations, la Ministre de l'Education Nationale, Madame Najat Vallaud-Belkacem, a consulté les élus alsaciens et mosellans en vue d'une évolution des conditions de l'enseignement religieux à l'école. Par ailleurs, dans la période actuelle, alors qu'il faut lutter contre le renfermement communautaire et religieux, l'enseignement religieux dans les établissements publics constitue un atout pour permettre une ouverture d'esprit des élèves et pour lutter contre les préjugés ou la crainte de différences, nés de la méconnaissance des autres cultes et autres cultures.

En réponse à cette consultation, le Conseil Municipal de Bernwiller, par 14 voix POUR et 2 ABSTENTIONS :

**EXPRIME** son total désaccord avec la proposition ministérielle s'apparentant à une nouvelle attaque portée au droit local

**DEMANDE** le maintien des dispositions actuellement en place pour organiser et proposer l'enseignement religieux dans le cadre scolaire.

#### 5° RAPPORT D'ACTIVITÉS 2015 DU SYNDICAT D'ELECTRICITÉ ET DE GAZ DU HAUT-RHIN

M. le Maire présente à l'assemblée le Rapport d'Activité 2015 du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin ainsi que leur Compte Administratif.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** du Rapport d'Activité 2015 du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin ainsi que du Compte Administratif.

#### 6° GRENELLISATION DU PLU

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y aura lieu de prescrire l'élaboration d'un PLU pour la Commune Nouvelle. Cependant, les informations disponibles à l'heure actuelle ne sont pas encore assez précises.

De plus, la nouvelle Communauté de Communes réunissant la ComCom de la Porte d'Alsace et la ComCom de la Lague, n'a pas encore statuer sur la compétence « Urbanisme/PLUi ».

Ce point est donc reporté à une séance ultérieure.

#### 7° SERVICE D'ASSISTANCE TECHNIQUE AUX STATIONS D'EPURATION (SATESE)

Jusqu'à ce jour, la commune a bénéficié du service du SATESE pour l'exploitation du lagunage. Suite au décret du 26.12.07, la commune peut continuer à bénéficier de cette assistance technique moyennant néanmoins une participation fixée à 0,20 € /habitant.

Après avoir pris connaissance de ces informations, l'Assemblée, à l'unanimité, **AUTORISE** le Maire à signer la convention à passer avec le SATESE.

#### 8° SUBVENTION

M. le Maire propose de verser une subvention à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Ammertzwiller.

L'assemblée à l'unanimité **DECIDE** d'attribuer une subvention de 200,00 € à cette association. Les crédits sont prévus au chapitre 65.

#### 9° ETUDE DE SÉCURITÉ

Dans le cadre de la voie verte et pour faire face aux problèmes récurrents de vitesse dans la traversée de la commune, le cabinet MERLIN a proposé la réalisation d'une étude de sécurité sur

les deux communes historiques ainsi qu'un comptage de véhicules.  
Le devis pour l'étude de sécurité s'élève à 9 500,00 H.T. €.  
Le devis pour le comptage se monte à 2 700 € H.T.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les travaux d'un montant de 12 200 € H.T.
- **AUTORISE** le Maire à signer les devis et toutes pièces connexes.

## 10° TRANSFORMATION ADAUHR

Monsieur le Maire présente le document fourni par l'ADAUHR.

L'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR) s'est engagée dans un processus visant à se transformer en Agence Technique Départementale (ATD) afin de se conformer au nouveau contexte réglementaire, et ainsi de garantir la pérennité de ses compétences et de ses missions au service des territoires.

A travers cette transformation, le Département du Haut-Rhin affirme sa volonté de continuer à soutenir les collectivités rurales en leur faisant bénéficier gratuitement du conseil et de l'aide à la décision de l'ADAUHR, au titre de la solidarité territoriale.

Cette transformation offrira également la possibilité aux collectivités locales de devenir membres à part entière de la nouvelle ADAUHR et d'être ainsi représentées au sein de ses instances de gouvernance.

Elle permettra par ailleurs aux collectivités adhérentes de bénéficier d'un cadre relationnel privilégié, qui leur permettra de passer des marchés avec l'ADAUHR sans mise en concurrence pour les prestations plus importantes.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DONNE** un accord de principe pour son adhésion à la nouvelle agence.

## 11° INFOS ET DIVERS

- DIA (droit de préemption), la commune n'a pas fait usage de son droit de préemption dans le cadre de la vente de deux maisons d'habitation sises aux 7A et 7E rue Louis Werner.
- Monsieur le Maire présente l'Association la cigogne rose de Dannemarie.
- Le tracé et le marquage aux abords des écoles devront être refaits.
- Le marquage au sol dans la commune sera également programmé.
- M. le Maire remercie les élus impliqués dans les travaux et le déménagement des écoles.
- M. BAUR Patrick informe les membres présents que les travaux de la rénovation thermique de l'école maternelle ont bien avancé, mais qu'il reste des choses à revoir. Les mesures d'étanchéité réalisées après travaux ne sont pas encore satisfaisantes.
- M. HELGEN Léonard sera présent aux écoles pour la rentrée.
- M. DITNER Mathieu informe l'assemblée que les travaux du silo avancent et qu'un point a été fait en réunion de chantier ce jour.
- M. le Maire donne lecture d'un courrier d'un administré se plaignant de nuisances olfactives semaine 34. Les odeurs provenaient de l'épandage de compost de déchets verts.
- M. GRASSER Jean-Claude a rencontré M. CASTELLANI Charly qui s'est plaint de la dégradation des relations avec son voisinage.
- M. HELGEN Léonard fait part d'un devis pour l'aménagement paysager du cimetière de la commune historique d'Ammertwiller. Le devis étant incomplet, il est chargé de demander les éléments manquants.

Fin de la séance : 23h15